



VILLE DE CHARLIEU

CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 28 JANVIER 2021 A 18 H 30
AU THEATRE SAINT PHILIBERT**

PRESENTS :

Bruno BERTHELIER
Sylvie PONCET
Nadège DEMONT-POYET
Sandrine URBAIN
Odette DE CASTRO RIBEIRO
Christian ANGLERAND
Philippe LACORNE
Isabelle DUBOST
Manon PREVITALI

Etienne HERTZOG
Jérémy LACROIX
Patrice PAVET
Jean LABOURET
Christian CHEVALIER
Josiane DANIERE
Franck DEVILLE
Pierre BRIVET

Alain VALENTIN
Marie-Carmen RAMOS

Michèle GRIMALDI
Yann DAMAS (arrivée à 18 h 40)

ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION :

Joëlle GUEGUEN	(procuration à Josiane DANIERE)
Bernard CHARRIER	(procuration à Bruno BERTHELIER)
Sylvette LAVIALE	(procuration à Nadège DEMONT-POYET)
Véronique PICAVET	(procuration à Sylvie PONCET)
Rachel NARCANTE	(procuration à Philippe LACORNE)

ABSENT EXCUSE :

Thomas GUERIN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie PONCET

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il s'agit du premier Conseil Municipal de l'année qui, à l'instar des conseils municipaux de l'année dernière, se tient dans des conditions particulières, compte tenu du contexte de pandémie actuelle.

Brionnais TV, qui est vivement remerciée pour sa présence ce soir, permet la retransmission en direct de cette première séance de Conseil Municipal, à laquelle la population Charliendine peut ainsi participer.

Monsieur le Maire présente les excuses et procurations et soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du jeudi 26 novembre 2020. Celui-ci n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Avant que ne soit abordé l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des conseillers municipaux pour retirer de l'ordre du jour le point n°11 "exercice du droit de préemption urbain : avis du Conseil Municipal préalablement à la décision du Maire". Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaitant recueillir l'avis du Conseil Municipal sur sa possibilité d'user de son droit de préemption urbain concernant l'acquisition d'un bâtiment contigu à l'entreprise Méca Mic par cette même entreprise qui souhaite s'agrandir. A cet effet, différents débats se sont tenus en commission des travaux et en commission des finances. Par ailleurs, une rencontre avec le dirigeant de l'entreprise et des contacts téléphoniques avec l'investisseur qui souhaite procéder à l'aménagement de lofts sur le tènement de l'ancienne usine Guillaud ont été organisés. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que finalement, il n'utilisera pas de son droit de préemption pour le bien immobilier contigu à l'entreprise Méca Mic, l'extension de cette entreprise n'impactant pas le projet d'aménagements de lofts dans ce même secteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

I) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, Adjoint aux finances, pour une présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 remis à chaque conseiller ; cette présentation constitue un moment important de la séance. A l'issue, les conseillers municipaux seront invités à débattre sur ce rapport.

Avant de procéder à une synthèse du document, Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'organe délibérant doit chaque année, dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les projets d'investissements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur les choix budgétaires à opérer.

Pour l'élaboration de ce rapport, un certain nombre d'événements importants qui font l'actualité a été pris en compte, notamment les conséquences de la pandémie en 2020, la garantie du maintien des dotations de l'Etat en 2021, la réforme de la fiscalité locale qui prévoit une nouvelle phase de la réforme de la taxe d'habitation et la poursuite des programmes d'investissements du budget général et des deux budgets annexes pour le bien-être et l'amélioration du cadre de vie de la population Charliendine.

Monsieur Etienne HERTZOG procède à la synthèse du document remis à chaque conseiller. Celle-ci est annexée au compte rendu.

ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE EN 2020

Quatre indicateurs macro-économiques :

- La croissance du PIB en France : En 2020, la France a connu une dépression économique inédite depuis la seconde guerre mondiale avec une chute du PIB de l'ordre de 9 %. Les prévisions 2021 laissent espérer un relèvement de la croissance de l'ordre de 6,30 % (fort rebond), sous réserve de la fin de la pandémie et d'une issue favorable à la campagne de vaccination. La crise est également mondiale avec une baisse de la croissance de 4,40 %.
- Le chômage : en 2020, son taux s'est élevé à 10,50 % (en forte hausse par rapport à l'année 2019). 800 000 emplois ont été détruits en 2020, contre 170 000 créations en 2019 ; l'objectif d'un taux de chômage de 7,9 % est loin d'être atteint.

- L'inflation : celle-ci reste maîtrisée et se traduit par une forte chute des prix de l'énergie, un ralentissement durable du prix des services et une accélération des prix de l'alimentation. Les prévisions laissent entrevoir pour 2021 une augmentation de l'ordre de 0,60 % (visibilité réduite).
- Le déficit public : celui-ci est en forte hausse due à l'arrêt de l'économie et aux aides massives apportées par l'Etat aux entreprises. En 2020, le déficit public a été de l'ordre de 11,30 % générant une dette publique proche de 120 % du PIB. Celui-ci devrait s'améliorer en 2021.

C'est dans ce contexte économique que le projet de loi de finances 2021 a été présenté. Il s'apparente à un vaste budget de relance de 100 milliards d'euros à destination des acteurs économiques et des collectivités locales et se caractérise par la stabilité des concours financiers en 2021. Les engagements pris par l'Etat (diapositive 8) seront tenus malgré la conjoncture actuelle.

DIAGNOSTIC FINANCIER ET PERSPECTIVES DE LA COMMUNE

Pour mesurer le diagnostic financier de la collectivité, il convient de le comparer à celui des communes de même strate démographique. Au 1^{er} janvier 2021, la population légale de Charlieu est de 3 779 habitants, ce qui permet ainsi de comparer la collectivité à 15 communes du département de la Loire, 125 communes de la région Auvergne Rhône Alpes et 923 communes en France dont la population est comprise entre 3 500 et 5 000 habitants.

Le diagnostic financier de la collectivité établi sur les neuf dernières années (2011-2019) est favorable :

- Les charges de personnel ont diminué de 11,80 %, alors que dans le même temps au niveau départemental, celles-ci ont augmenté de 14,40 %.
- Le résultat comptable par habitant a augmenté de 29,5 %, alors qu'à l'échelle départementale, il baissait de 3,40 %.
- Le taux de la taxe d'habitation est inchangé depuis 2010, alors qu'en moyenne il a augmenté de 4,30 % (strate départementale).
- L'encours de la dette baisse de 1,90 %.
- L'annuité de la dette par habitant diminue de 60 %.

Ce diagnostic plutôt favorable va permettre ainsi à la collectivité de poursuivre son programme pluriannuel d'aménagements qui s'articule autour des trois axes de développement suivants : attractivité – modernisation des équipements – environnement.

Par ailleurs, son appartenance au réseau "Petites Villes de Demain" depuis le 15 décembre dernier va lui permettre d'obtenir des aides spécifiques destinées à conforter son rôle de ville-centre. Ainsi, ces aides vont l'encourager à poursuivre ses dynamiques de transition déjà engagées. L'adhésion à ce réseau constitue une réelle opportunité pour la collectivité. La candidature de la Commune a été retenue parmi 17 communes du département.

Le programme "Petites Villes de Demain" s'articule autour de trois piliers :

- un soutien en ingénierie qui se traduit nécessairement par le recrutement d'un chef de projet
- l'accès à un réseau : le réseau "Petites Villes de Demain" recense 1 000 communes ; la collectivité devra s'inspirer des bonnes pratiques mises en œuvre au sein de ces communes

- la possibilité d'obtenir des financements complémentaires sur des mesures thématiques ciblées : la transition écologique, la cohésion territoriale, la compétitivité, ...

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Quatre grands principes commandent à la définition des orientations budgétaires depuis 2010 : l'optimisation des ressources fiscales sans augmentation des taux d'imposition communaux, la stricte maîtrise des charges de fonctionnement sans porter préjudice aux services apportés à la population, la gestion sécurisée et adaptée de la dette et la poursuite de la politique d'investissements.

La collectivité a trois budgets : un budget principal et deux budgets annexes "eau" et "assainissement".

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées par les produits de la fiscalité, les dotations et les produits des services. En 2021, les recettes de fonctionnement se caractériseront par : la stabilité des taux d'imposition communaux, une légère augmentation des produits fiscaux (les bases d'imposition des taxes locales directes étant revalorisées chaque année par l'administration fiscale), le maintien du montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes, la stabilité des concours financiers de l'Etat et une hausse des recettes des services municipaux.

Malgré ces prévisions à priori favorables pour la collectivité, celle-ci doit néanmoins rester prudente dans l'évaluation de ses recettes pour 2021.

o Les produits de la fiscalité

L'évolution des produits de la fiscalité sur la période 2010-2020 fait apparaître une augmentation de ces produits jusqu'en 2014 (année où le Président de la République, Monsieur François HOLLANDE, a demandé aux collectivités de participer au désendettement de l'Etat). Depuis 2018, il est constaté le retour à une certaine stabilité de ces recettes : leur niveau est équivalent à celui de 10 ans en arrière.

Concernant les réductions et majorations de bases décidées par la municipalité, Monsieur l'Adjoint aux finances souligne qu'aucun changement sur les taux d'abattement en vigueur, qu'il s'agisse des abattements obligatoires pour charges de famille ou facultatifs, n'est à prévoir. Dans un souci d'harmonisation fiscale, les taux d'abattement décidés par la municipalité sont les mêmes que ceux adoptés par la Communauté de Communes. Il rappelle la stabilité des taux d'imposition communaux des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) depuis 2010.

La loi de finances 2021 prévoit la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation, notamment cette année la première phase de dégrèvement pour les foyers les plus aisés ; ce dégrèvement n'aura aucune incidence sur les finances locales. A compter du 1^{er} janvier 2021, la collectivité va percevoir la part départementale de la taxe d'habitation. En outre, l'Etat va compenser la différence entre la taxe d'habitation supprimée et la part perçue. La poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation permet de faire le constat suivant : 89 % des foyers Charliendins, soit 1 629, sont exonérés de cette taxe.

Depuis le transfert de la piscine de plein-air à Charlieu Belmont Communauté le 1^{er} janvier 2018, le montant annuel de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à la collectivité s'élève à la somme de 889 434 euros. Dès lors qu'aucun nouveau transfert de bâtiment n'est envisagé, ce montant est maintenu chaque année. Pour rappel, avant le transfert de la piscine de plein-air, le montant annuel de cette contribution s'élevait à la somme de 1 004 066 euros

Les recettes des produits de la fiscalité devraient s'élever en 2021 à 2 297 400 euros, soit + 0,10 % par rapport à 2020.

- Les dotations

Monsieur l'Adjoint aux finances fait part du maintien en 2021 des dotations de l'Etat accordées aux collectivités locales. La dotation globale de fonctionnement a progressé en 2020 de 0,40 % par rapport à 2019.

- Les produits des services et locations

En 2020, les recettes issues des produits des services et des locations (locations de salle et de matériel, prestations diverses (services périscolaires, redevances d'occupation du domaine public, entrées musées, concessions, ...)) ont rapporté 50 % de recettes en moins par rapport aux prévisions budgétaires de la même année. Les périodes de confinement et la mise en place de mesures sanitaires strictes imposées par le gouvernement dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid 19 permettent d'expliquer cette baisse considérable.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles sont constituées notamment par les charges de personnel qui représentent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement (soit 46,4 % en 2020), les charges générales, les charges de gestion courante, les amortissements et les charges financières.

Monsieur l'Adjoint aux finances souligne que la Commune de Charlieu est bonne élève, car elle a su diminuer ses charges de fonctionnement de 9,60 % entre 2014 et 2019. Il fait part des effectifs prévisionnels 2021 de la collectivité : 39 agents fonctionnaires, soit 35,40 équivalents temps plein. Les mouvements de personnel programmés en 2021 et connus à ce jour vont permettre, à la fois, une diminution et une augmentation de la masse salariale respectivement de 17 000 euros et 105 000 euros, ce qui conduit à une hausse générale des charges de personnel de l'ordre de 6,20 % pour 2021.

Les autres charges de gestion sont relativement bien maîtrisées : environ + 4 % en 2021.

Les subventions, participations et contingents apportés par la collectivité à l'OGEC, à la MJC, au CCAS, au SDIS, au SIEL, ... sont en hausse pour 2021 (+ 3,30 %). La contribution apportée au CCAS a fortement augmenté entre 2019 et 2020.

Les charges financières correspondent aux frais financiers des emprunts. Compte tenu du fort désendettement de la collectivité, le niveau des charges financières de la collectivité reste très faible, soit 6 euros par habitant en 2019.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

La CAF brute de la collectivité est égale aux recettes réelles de fonctionnement, moins les dépenses réelles de fonctionnement. Elle se situe à un niveau satisfaisant et stable grâce à une bonne régularité de l'excédent de fonctionnement dégagé chaque année, depuis 2014.

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette. La CAF nette représente donc l'autofinancement de la collectivité.

ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Au 31 décembre 2020, la collectivité a trois emprunts en cours sur son budget général pour un montant initial de 1 800 000 euros. Le capital restant dû à la même date est de 1 491 138,37 euros.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle que tous les emprunts en cours sont à taux fixes garantis ; les charges annuelles de remboursement sont donc parfaitement prévisibles jusqu'au terme de chaque financement. Celles-ci se sont élevées en 2020 à la somme de 124 000 euros.

En outre, il expose à l'Assemblée que la collectivité devra nécessairement avoir recours à l'emprunt pour le financement de son opération structurante "Espace Congrès". Même si la contractualisation d'un emprunt de 2 500 000 euros sur 20 ans s'avérait nécessaire, cette opération pourra être financée sans mettre en péril les équilibres fondamentaux des finances communales. La capacité de remboursement de la collectivité est plutôt favorable pour les années à venir.

La bonne gestion du budget de fonctionnement permet de tirer les conclusions suivantes :

- la Commune démontre aujourd'hui sa capacité à obtenir des résultats financiers satisfaisants grâce à une maîtrise constante de ses charges de fonctionnement. Sa CAF se situe à un niveau correct malgré la baisse des produits des services
- l'endettement de la collectivité reste faible et sécurisé
- le ratio de rigidité des charges s'améliore
- des marges de manœuvre existent grâce notamment à la mutualisation des services et au renforcement de l'intercommunalité
- la trésorerie reste positive sans besoin de financement.

La situation financière actuelle permet donc à la Commune de poursuivre son programme d'investissements pluriannuel sans dégrader les finances communales.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les investissements conduits en 2020 ont été conséquents et ont permis la réalisation des opérations dont le détail figure en diapositive 60. Le montant total de ces opérations s'est élevé à la somme de 1 809 000 euros, soit 535 euros par habitant, sans que la collectivité ait eu à recourir à l'emprunt.

Les investissements envisagés pour 2021 respectent la politique générale d'investissements de la collectivité basée sur les trois axes de développement suivants : attractivité, modernisation et environnement.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles sont constituées par l'autofinancement, le FCTVA, la taxe d'aménagement, les amortissements, les subventions perçues par la collectivité et l'emprunt afin de répondre à des besoins de financement. Les recettes prévisionnelles 2021 sont estimées à 3 737 600 euros.

Concernant les subventions auxquelles la collectivité peut prétendre, celles perçues en 2020 se sont élevées à 94 271 euros, celles inscrites au budget 2020 et non perçues au 31 décembre 2020 à 693 591 euros et celles restant à engager en 2021 (préalablement notifiées à la collectivité) à 1 193 989 euros.

PROJETS 2021

Poursuite du programme d'investissements au titre de l'EAGB : boulevard Guinault et carrefour boulevard Jacquard, AMO Espace Congrès, route de Fleury, gendarmerie, achat d'un tracteur ; ces opérations constituent des restes à réaliser pour 1 492 700 euros. Les prévisions d'investissements 2021 dont le détail figure en diapositives 70, 71 et 72 du document ci-annexé se chiffrent à 3 831 848 euros (il s'agit d'investissements nouveaux).

Afin de permettre le financement de l'ensemble des investissements 2021, la contractualisation d'un emprunt d'équilibre d'un montant de 1 682 400 euros pourrait s'avérer nécessaire et, ce, malgré l'obtention de subventions importantes (notifiées à la collectivité) pour un montant global de 1 887 600 euros. Monsieur l'Adjoint aux finances expose à l'Assemblée que la totalité des investissements programmés pour cette année ne pourra se réaliser ; en l'occurrence, la collectivité n'aura vraisemblablement pas besoin d'avoir recours à l'emprunt cette année. Par ailleurs, la Commune a obtenu récemment la confirmation d'une subvention supplémentaire de 200 000 euros de la Région, non présentée dans ce rapport, grâce à son appartenance au réseau "Petites Cités de Caractère". D'autres demandes de subventions ont été formulées par la collectivité notamment auprès de l'Etat, de la Région et du Département, dans le cadre de plans de relance pour des opérations importantes, l'objectif de la collectivité étant de ne pas avoir besoin de recourir à l'emprunt en 2021.

BUDGET ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement fait état du prix du m³ de l'eau et de l'assainissement ; celui-ci était de 4,63 euros au 1^{er} janvier 2019 et de 4,85 euros au 1^{er} janvier 2020, soit une hausse globale de 4,70 % de la facture d'eau et d'assainissement à Charlieu pour une consommation basée sur un volume de 120 m³.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle les tarifs 2021 de l'eau potable et de l'assainissement votés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 novembre 2020.

BUDGET EAU

Qu'il s'agisse des prévisions de dépenses ou recettes d'investissement 2021 dont le détail figure en diapositive 76 du document ci-annexé, celles-ci s'élèvent à 316 200 euros. Vraisemblablement, la collectivité n'aura pas besoin d'emprunter cette année pour l'exécution de son budget eau.

Ce budget comptabilise quatre emprunts pour un capital cumulé restant dû au 31 décembre 2019 de 1 146 988,61 euros.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Qu'il s'agisse des prévisions de dépenses ou recettes d'investissement 2021 dont le détail figure en diapositive 78 du document ci-annexé, celles-ci s'élèvent à 799 000 euros. Monsieur l'Adjoint aux finances expose que le programme des travaux du budget assainissement 2021, beaucoup plus important que celui du budget eau, consiste, d'une part à poursuivre les travaux sur les programmes en cours, et d'autre part à réaliser les opérations nouvelles de renouvellement de réseaux. Des subventions importantes sont attendues par la collectivité ; de ce fait, l'emprunt d'équilibre de 156 300 euros prévu en recettes d'investissement n'aura vraisemblablement pas lieu d'être réalisé.

Ce budget comptabilise trois emprunts pour un capital cumulé restant dû au 31 décembre 2019 de 1 167 759,42 euros.

Monsieur l'Adjoint aux finances rappelle à l'Assemblée que ces deux budgets annexes doivent s'équilibrer, le budget principal ne pouvant pas les "abonder".

Avant de terminer son propos, Monsieur Etienne HERTZOG tient à préciser que les investissements prévus ne sont pas le fruit du hasard : ils résultent de l'EAGB qui a été conduite et correspondent aux objectifs fixés par la liste majoritaire pour la durée du mandat. Dans un souci de transparence vis-à-vis de la population Charliendine, la municipalité doit communiquer sur les engagements pris dont le détail est précisé en diapositive 80.

La collectivité sera accompagnée dans la réalisation de ses projets d'investissement grâce aux soutiens financiers apportés, d'une part par les différents réseaux auxquels elle appartient, d'autre part par l'Etat, la Région ARA, le Département de la Loire et l'Agence de l'Eau, fidèles contributeurs. Ces partenaires financiers sont vivement remerciés.

Monsieur l'Adjoint aux finances termine la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 et remercie les conseillers municipaux pour leur attention.

A son tour, Monsieur le Maire remercie Monsieur Etienne HERTZOG pour cette présentation complète et la qualité du travail réalisé qui a permis cette présentation.

Les conseillers municipaux sont ensuite invités par Monsieur le Maire à échanger sur ce rapport et les investissements 2021 de la collectivité.

Au nom du groupe des élus de la minorité, Monsieur Alain VALENTIN prend la parole. Il remercie Monsieur l'Adjoint aux finances pour cette présentation.

En tant que représentant de la liste "Ensemble, préparons l'avenir", Monsieur le Conseiller souhaite formuler quelques critiques et observations sur ce rapport d'orientations budgétaires 2021 qui ne correspond pas à la politique du groupe de la minorité.

Tout le monde s'accorde à dire que la période actuelle est une période de grandes incertitudes marquée par un taux de croissance du PIB en chute, une dégradation de l'emploi et une hausse exponentielle du taux de chômage. Au regard de ces éléments, l'année 2021 risque d'être plus compliquée et difficile que ce que l'Etat peut imaginer. La dette publique est, certes, bien présente, mais la dette privée constitue également une véritable problématique qui pourrait amener une crise financière durable, certaines entreprises se trouvant dans une situation financière très délicate avec un endettement plus important que celui de l'Etat.

Le déficit de l'Etat se creusant, la question de l'avenir des subventions de l'Etat à destination des collectivités locales pour les années à venir se pose, même si, pour cette année, l'Etat s'est engagé à les maintenir. Compte tenu du contexte actuel, l'Etat a mis en place différents plans de relance pour les collectivités locales, alors que dans le même temps, les services publics "trinquent" (réformes de l'assurance chômage, du système des retraites, diminution des moyens mis à disposition de l'Education Nationale qui se traduit, au niveau local, par la suppression inévitable d'une classe à l'école élémentaire, de deux classes au collège Michel Servet et d'une classe au lycée Jérémie de la Rue). Le constat est affligeant : les services rendus au niveau national sont en nette diminution.

BUDGET COMMUNAL ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Alain VALENTIN souligne que la finalité de la politique communale, qui est sensiblement la même que celle menée au niveau national, est de privilégier les opérations d'investissement. La collectivité disposant de moyens financiers très importants a donc de nombreux projets. Sa programmation d'investissements pluriannuelle est ambitieuse ; selon les élus minoritaires, certaines opérations de cette programmation sont surdimensionnées et beaucoup trop onéreuses pour Charlieu. La présentation qui vient d'être faite met en évidence une "course" aux subventions et aux labels de la part de la collectivité pour le financement de ses nombreux projets d'aménagement urbain. Il tient à préciser que l'excédent de fonctionnement dégagé annuellement par la collectivité est de l'ordre de 700 à 800 000 euros, soit le double des moyennes départementale et régionale.

En outre, il tient à faire remarquer que lors de la dernière mandature, de nombreux emplois publics et services à la population ont été supprimés à la Ville de Charlieu. Force est de constater que ces suppressions régulières d'emplois municipaux et de services ont permis et permettent encore à la collectivité de réaliser chaque année de substantielles économies et ainsi de dégager un confortable excédent de fonctionnement, au détriment des services apportés à la population Charliendine.

Pour les élus de la minorité, l'excédent de fonctionnement dégagé annuellement et porté à la section d'investissement est beaucoup trop important. Certes, il correspond au sens de l'action municipale menée par la liste majoritaire, mais pas à celui de la liste minoritaire.

Par ailleurs, Monsieur le Conseiller fait remarquer qu'en 2022, la collectivité devra avoir recours à l'emprunt pour financer ces colossales opérations d'investissement, notamment celle de l'Espace Congrès. A elle seule, l'annuité 2022 des emprunts correspondra à dix annuités d'emprunts contractés par le passé par la précédente équipe municipale.

Les élus minoritaires estiment que d'autres projets et initiatives moins coûteux pour la collectivité, car nécessitant un report beaucoup moins important de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement, sont à privilégier afin de prendre en considération les difficultés que va rencontrer la population Charliendine dans les semaines et mois à venir compte tenu du contexte de crise actuel. Il pourrait s'agir par exemple de :

- la création d'une épicerie sociale pour venir en aide aux plus démunis,
- la mise en place d'actions de soutien au pouvoir d'achat et au commerce avec la délivrance de bons d'achat pour les seniors et les personnes non imposables,
- la mise à disposition d'une navette pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour venir en centre-ville,
- la mise en place d'actions de soutien à destination, non seulement des commerçants en difficulté (aide logistique sur les livraisons et les outils de communication), mais également des associations et de la population à travers des actions d'accompagnement,
- la mise en place d'actions de lutte contre les incivilités avec la présence renforcée d'agents communaux sur le terrain et d'actions visant à améliorer la sécurité et la propreté sur le territoire communal,

RECETTES FISCALES

Monsieur Alain VALENTIN fait remarquer que, certes, les taux d'imposition communaux n'ont pas augmenté depuis 2010, pourtant les recettes fiscales de la collectivité ont augmenté de 1 000 000 à 1 400 000 euros sur les dix dernières années. Cette hausse s'explique très simplement : stabilité des taux d'imposition communaux décidée par la collectivité, mais revalorisation des bases d'imposition par l'Administration fiscale sur proposition de la Commission Communale des Impôts Directs. En outre, les abattements en vigueur sont beaucoup moins favorables que ceux de 2010.

ENDETTEMENT

Monsieur le Conseiller souligne que d'un point de vue comptable et financier, la collectivité est bien gérée. En outre, la liste majoritaire se donne les moyens de poursuivre son vaste programme d'investissements. Cependant, il tient à rappeler l'extinction des prêts concernant l'opération de réhabilitation de l'école qui avaient été contractés avant 2010 sur des durées courtes et à des taux d'intérêt bien plus élevés que ceux proposés aujourd'hui. Cette extinction permet aujourd'hui à la collectivité de disposer de marges de manœuvre confortables pour envisager d'autres projets. Néanmoins, la contractualisation d'emprunts par la municipalité actuelle sur des durées plus longues (20 ans) (ce qui signifie un engagement financier très important) pourrait pénaliser les municipalités futures dans la réalisation de leur action municipale.

BUDGETS ANNEXES

Ces deux budgets doivent être équilibrés. Pour cela, les dépenses doivent être compensées, entre autres, par les factures payées par les usagers. Monsieur Alain VALENTIN fait remarquer que toutes les opérations de travaux entreprises par la liste majoritaire ont conduit la municipalité à devoir procéder, cette année, à une augmentation de ses tarifs de l'eau de 5,26 % et de l'assainissement de 7,95 %.

Certes, les élus minoritaires reconnaissent que des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement sont nécessaires ; cependant, ceux-ci pensent que leur réalisation mériterait d'être mieux répartie dans la durée afin d'éviter des hausses de tarifs récurrentes, nécessaires pour assurer le financement de ces opérations.

Par ailleurs, le groupe de la minorité souhaiterait que soit étudiée la mise en place d'une tarification à la fois sociale (premiers m³ gratuits par exemple) et incitative (tarif déterminé en fonction du volume consommé et de la composition du foyer de façon à inciter les usagers à moins consommer pour mieux gérer la ressource "eau" qui, dans les années à venir, risque de devenir une réelle problématique).

CONCLUSION

Pour une commune vivante, les élus minoritaires souhaiteraient que ces orientations budgétaires 2021 répondent mieux aux attentes de la population Charliendine, notamment en privilégiant l'amélioration des services apportés aux usagers et en renforçant davantage les actions de soutien apportées à la population, aux commerçants et aux personnes en difficulté. Selon ceux-ci, la collectivité doit impérativement rester prudente en terme d'investissements en acceptant de différer voire de faire des choix entre certains projets de façon à avancer avec prudence et selon les capacités financières futures de la collectivité. Cette notion de prudence est d'autant plus importante, considérant les nombreuses incertitudes inhérentes au contexte actuel.

Monsieur Alain VALENTIN remercie l'Assemblée pour son attention.

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes aux observations formulées.

Les Charliendins ont tranché le 15 mars 2020 et plus des deux tiers ont apporté leur suffrage à la liste "Avec vous pour Charlieu.". La confiance accordée par la population Charliendine incite les élus majoritaires à poursuivre la politique communale menée depuis dix ans. Selon Monsieur le Maire, pour préserver l'avenir des générations futures, il faut améliorer notre environnement, entretenir le patrimoine municipal et bâtir si besoin. Il expose que la municipalité a certainement été trop prudente en terme d'investissements pendant la période 2000-2010, ce qui a certainement pénalisé Charlieu.

Aujourd'hui, le programme d'investissements de la collectivité est ambitieux. Celle-ci se doit de "rattraper" ce qu'elle n'a pas pu réaliser pendant ces nombreuses années ; il s'agit notamment en ce moment des travaux de réseaux importants sur le secteur Guinault-Bouverie qui, par prudence, n'ont pas pu être réalisés plus tôt.

Mais aujourd'hui, cette attente ne correspond plus à la politique des élus majoritaires ; quand des équipements et installations, propriété de la collectivité, méritent d'être rénovés du fait de leur obsolescence ou de leur dangerosité, ceux-ci font l'objet d'opérations de réhabilitation, pour lesquelles la collectivité sollicite des subventions dès lors qu'elle peut y prétendre. Monsieur le Maire tient à préciser que la constitution des dossiers de demandes de subventions constitue un travail de fond colossal. L'objectif de cette course aux subventions, telle qu'elle est qualifiée par les élus minoritaires, est qu'un maximum de subventions soit alloué à la collectivité afin que le reste à charge des Charliendins soit le moins important possible. Les différents partenaires financiers de la collectivité (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, Communauté de Communes) sont vivement remerciés pour l'accompagnement et le soutien financier qu'ils apportent aux projets de la collectivité. Sans leur aide financière, de nombreuses opérations d'investissement n'auraient pas pu et ne pourraient être réalisées.

Monsieur le Maire précise que cette politique qui permet le développement de Charlieu est pleinement assumée par les élus de la liste majoritaire et répond pleinement aux engagements pris pendant la campagne électorale.

AIDE AUX COMMERCES

Monsieur le Maire rappelle que la compétence "économie" est une compétence communautaire. Compte tenu de la situation actuelle, des moyens importants ont été déployés par la Communauté de Communes pour soutenir le commerce en cette période difficile. De leur côté, l'Etat et la Région ont également apporté leur soutien. Simultanément, les commerçants Charliendins qui pouvaient prétendre à des aides financières dans ce contexte de crise sanitaire ont été accompagnés par la municipalité dans leurs démarches de demandes de subventions. En outre, la navette de la collectivité leur a été mise à disposition afin qu'ils puissent assurer leurs livraisons.

BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS peut venir en aide des foyers les plus fragiles qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leurs factures d'eau et d'assainissement. L'action du CCAS est d'accompagner les personnes les plus démunies.

L'appartenance de la collectivité au réseau "Petites Villes de Demain" lui offre la possibilité d'avoir une maison France Services, ce qui signifie le rapatriement sur le territoire local de certains services étatiques qui avaient disparu. Leur présence à l'échelle locale est à nouveau imposée par l'Etat.

Pour conclure, Monsieur le Maire souligne que les investissements que portera cette année la collectivité mettent en exergue une dynamique vertueuse de la municipalité. Par ailleurs, il salue la teneur du débat et les orientations proposées par les élus minoritaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

II) DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA MJC DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE L'ACCUEIL JEUNES AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que jusqu'à présent, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) prévoyait le reversement direct des charges supplétives pour les mises à disposition de personnel et les fluides des bâtiments communaux mis à disposition nécessaires aux missions de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'accueil jeunes de la MJC.

A ce titre, la collectivité percevait annuellement directement de la CAF et de la MSA, puis de Charlieu Belmont Communauté au titre du CEJ 2016-2019, une participation correspondant à un pourcentage des charges supplétives déterminées chaque année en fonction du réel par la collectivité.

A compter de l'année 2020 et au titre du CEJ 2020-2021, la CAF verse directement à la MJC une prestation "Bonus Territoire" qui correspond aux sommes résultant de la déclaration des mises à disposition de personnel et des frais de fonctionnement des locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement et l'accueil jeunes.

La Commune n'a donc pas perçu directement de financement pour l'année 2020. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de solliciter auprès de la MJC le reversement à la collectivité, au titre de l'exercice 2020, des frais de mises à disposition de personnel et de fonctionnement des locaux mis à disposition, soit la somme globale de 9 090 euros (ALSH + accueil Jeunes), afin de couvrir les charges incombant à la Commune, mais relevant de la compétence de Charlieu Belmont Communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de remboursement des charges de fonctionnement (mises à disposition de personnel + fluides des bâtiments mis à disposition) de l'ALSH et de l'accueil Jeunes auprès de la MJC.

III) MJC DE CHARLIEU : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Département participe au fonctionnement des MJC par le biais d'une subvention de fonctionnement versée annuellement aux communes de lieu de résidence des MJC.

La participation au titre de l'année 2020 s'élève à 27 500 euros, soit deux postes et demi d'animateurs. Monsieur le Maire expose qu'il convient de reverser à la MJC l'équivalent d'un poste et demi, soit 16 500 euros, pour le personnel d'animation pris en charge, le poste restant revenant à la Commune pour la prise en charge du personnel de direction de l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le reversement, au titre de l'année 2020, de la somme de 16 500 euros à la MJC au titre de la participation du Département de la Loire au financement du personnel d'animation.

Le Département est vivement remercié pour le soutien financier qu'il apporte à la MJC de Charlieu afin de permettre son bon fonctionnement.

IV) MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS PREALABLEMENT AU VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 : AUTORISATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui expose qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

En revanche, cela est différent pour les dépenses d'investissement. Madame la Directrice Générale précise que, mises à part les dépenses identifiées comme des restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses d'investissement qui ont eu un engagement juridique sur l'exercice budgétaire précédent, la collectivité n'a pas la possibilité de prévoir d'autres dépenses d'investissement depuis le 1^{er} janvier dernier et, ce, jusqu'à l'adoption de ses budgets 2021. Cependant, en fonction du cadencement des travaux de certaines opérations et en raison de contraintes météorologiques et de planification, la collectivité a parfois la nécessité de réaliser des dépenses sur ce laps de temps ; c'est le cas en ce début d'année pour les deux opérations suivantes :

- les travaux d'engazonnement et d'émargement du cimetière pour lesquels le mandatement de la somme de 74 979,56 euros est nécessaire
- l'opération parking de la Bouverie tranche 1 (travaux des fouilles d'archéologie préventive) pour laquelle le mandatement de la somme de 50 000,00 euros s'avère nécessaire

Considérant la date d'adoption des budgets fixée en mars prochain et afin de permettre à la collectivité de s'acquitter des dépenses inhérentes à ces deux opérations préalablement au vote des budgets, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de l'autoriser à mandater les dépenses de ces deux opérations d'investissement pour un montant global de 124 979,56 euros.

Madame la Directrice Générale souligne que ce mandatement préalable autorisé dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, est strictement encadré par les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder dès à présent au mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote des budgets pour ces deux opérations, soit la somme de 124 979,56 euros.

V) ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION DU CAMPING

Avant de laisser la parole à Monsieur Etienne HERTZOG, en charge du suivi de cette délégation de service public, Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de confier sur le long terme, par la voie de la DSP, l'exploitation et la gestion du camping municipal à un professionnel disposant des compétences de nature à garantir le développement et le fonctionnement pérenne de la structure, dans le respect des dispositions mentionnées au cahier des charges et des objectifs de la collectivité.

La municipalité accordera une importance toute particulière aux prestations que devra assurer le délégataire : développement des capacités d'hébergement (investissement sur des hébergements pérennes), développement de l'activité restauration, des activités de loisirs et d'animations, mise en œuvre d'une démarche environnementale vertueuse, ...

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur l'Adjoint aux finances qui rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations en date des 3 septembre 2020 et 8 octobre 2020, celui-ci a approuvé respectivement le principe de la DSP et les documents de consultation (cahier des charges et règlement de consultation) permettant le lancement de la procédure de DSP.

L'analyse des candidatures et des offres des candidats jugés recevables a fait l'objet d'un rapport final de procédure établi par la Commission d'Ouverture des Plis (COP) et remis à chaque conseiller en amont de cette séance.

L'appel public à la concurrence s'est déroulé du 26 octobre 2020 au 15 décembre 2020 conformément au règlement de consultation ; il a généré onze retraits de dossiers et trois dépôts de candidatures dans les délais.

La COP s'est réunie le 30 décembre 2020 pour procéder à l'ouverture des candidatures par ordre d'arrivée, puis des offres pour les candidats admis à présenter une offre. Seuls, Madame Ophélie BEURIN et Monsieur Guillaume SANGIORGIO (candidature conjointe) ont été admis à présenter une offre, leur dossier de candidature étant déclaré conforme. Après analyse de leur offre conjointe, celle-ci a été retenue correspondant en tous points aux clauses mentionnées dans le cahier des charges sur la base des quatre critères qui avaient été définis :

- compétences et expériences professionnelles en matière de gestion et d'exploitation de camping (30 % de la note)
- engagements sur le cahier des charges en terme de qualité de service, d'entretien, de maintenance et de modernisation des biens et installations mis à disposition (30 % de la note)
- qualité et caractère innovant des éventuelles propositions de développement du camping, des activités et de l'attractivité touristique (30 % de la note)
- gestion durable du camping (10 % de la note).

Monsieur l'Adjoint aux finances tient à préciser que les propositions d'exploitation présentées par les candidats, notamment la mise en œuvre d'un programme d'investissements progressif (modernisation des équipements, mise en place d'hébergements insolites, rénovation du snack), le développement des partenariats avec les acteurs économiques Charliendins, etc, visant à dynamiser et renforcer l'attractivité touristique du camping répondent parfaitement aux clauses du cahier des charges. Par ailleurs, les attentes environnementales formulées par la collectivité ont bien été prises en considération par Madame BEURIN et Monsieur SANGIORGIO.

Une rencontre avec les candidats s'est tenue le 11 janvier dernier et a permis de conforter l'avis rendu par la COP.

L'offre présentée par Madame Ophélie BEURIN et Monsieur Guillaume SANGIORGIO est une offre de qualité. Les candidats présentent toutes les garanties pour assurer à Charlieu une bonne exploitation de son camping municipal. D'un point de vue technique, l'offre est complète avec notamment un programme d'amélioration de la visibilité et de la tenue du camping, ainsi qu'un programme d'investissements sur plusieurs années.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 ans et 7 mois à compter du 1^{er} avril 2021. La rémunération du délégataire sera assurée par l'encaissement des produits d'exploitation sur la base de tarifs soumis annuellement à l'approbation du Conseil Municipal.

La collectivité conservera à sa charge le contrôle de la bonne exécution du service, la réalisation de la taille des arbres de haute tige et des investissements qui lui incombent (création des réseaux nécessaires à l'installation d'équipements nécessitant les raccordements à l'eau potable et à l'eau usée, mise en accessibilité des locaux existants, réparations importantes sur le bâti à la charge du propriétaire).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le choix de la COP et accepte que la délégation de service public pour la gestion du camping municipal soit attribuée à Monsieur Guillaume SANGIORGIO et Madame Ophélie BEURIN, approuve la convention de DSP sous forme de concession à intervenir à compter du 1^{er} avril 2021 pour une durée de 12 ans et 7 mois et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Au nom du groupe des élus minoritaires, Monsieur Yann DAMAS souhaite une bonne installation et une bonne réussite aux nouveaux gestionnaires du camping qui prendront leurs fonctions le 1^{er} avril prochain et invite la municipalité à les accompagner dans le démarrage de leur activité qui, vraisemblablement, risque d'être perturbée par le contexte de crise sanitaire actuel.

Considérant la situation, Monsieur le Maire reconnaît volontiers que cette première année de gestion peut s'avérer compliquée. De toute évidence, la municipalité s'engage à ne pas mettre en difficulté les nouveaux gestionnaires pendant cette période difficile afin de préserver le partenariat mis en place sur le long terme. De son côté, l'Office de Tourisme leur apportera également son soutien.

VI) CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Monsieur le Maire rappelle le dispositif "Petites Villes de Demain" pour lequel la Commune soutenue par la Communauté de Communes a déposé sa candidature fin 2020. Il informe les membres du Conseil Municipal que la collectivité a été retenue parmi 1 000 communes de France qui exercent des fonctions de centralité pour bénéficier de ce dispositif qui s'étend sur la durée du mandat.

Le programme "Petites Villes de Demain" vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs. Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leurs projets de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

Différents projets de territoire pourraient découler de ce programme d'actions "Petites Villes de Demain". A l'échelon local, c'est-à-dire spécifiquement pour Charlieu, il est impératif que ce dispositif puisse répondre notamment aux problématiques culturelles et environnementales rencontrées sur le territoire communal.

Les projets de territoire qui seront définis pour la Commune devront, non seulement intégrer la dimension culturelle dans l'objectif de renforcer l'attractivité des musées Charliendins et la dimension environnementale dans les projets d'aménagements du centre-ville et de rénovation de l'habitat, mais également prendre en considération la problématique de la disparition à Charlieu, depuis quelques années déjà, de plusieurs services publics considérant son statut de ville-centre. A l'échelle du territoire intercommunal, il pourrait être envisagé des projets de territoire ciblés sur les problématiques de l'habitat et du commerce par exemple. D'ailleurs, ces deux problématiques sont communes à plusieurs collectivités du territoire intercommunal. D'autres projets seront à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire de Charlieu Belmont Communauté afin de conforter son statut de territoire dynamique. Ce dispositif doit bénéficier aux 25 000 habitants de Charlieu Belmont Communauté qui se sont pleinement appropriés leur territoire.

Le début de la démarche d'adhésion de la Commune de Charlieu au programme "Petites Villes de Demain" se concrétise par la signature d'une convention de partenariat tripartite entre l'Etat, la collectivité et l'EPCI. Cette convention doit faire l'objet d'une description des objectifs repris dans le dossier de candidature et doit être signée rapidement considérant qu'elle marque le début du partenariat et la possibilité pour les collectivités signataires de procéder au recrutement d'un chef de projet qui sera chargé du pilotage administratif et opérationnel du programme d'actions du dispositif.

Monsieur Alain VALENTIN souligne que le recrutement d'un chef de projet est une bonne chose. Dans les mesures thématiques annoncées, les élus minoritaires sont satisfaits que des actions dans les domaines de la transition écologique, de la rénovation de l'habitat, de la mobilité, de l'aménagement des espaces et de la participation soient prévues dans les missions de ce chef de projet.

En réponse à la demande de Monsieur le Conseiller de la minorité, Monsieur le Maire précise que le recrutement du chef de projet s'effectuera par Charlieu Belmont Communauté pour une durée de 18 mois et sera pris en charge financièrement par l'Etat à hauteur de 75 %. Le reste à charge sera partagé entre l'EPCI et la Commune. Le chef de projet sera physiquement installé à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la collectivité au programme "Petites Villes de Demain", ainsi que le modèle de convention d'adhésion tripartite entre l'Etat, la Commune de Charlieu et Charlieu Belmont Communauté, et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et ses avenants éventuels.

VII) DESAFFECTATION DE LA SALLE DES REUNIONS EN RAISON DE LA CESSION DE L'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2020, celui-ci a approuvé la vente de la salle des réunions à l'entreprise LTC, représentée par Monsieur Eric BOEL.

Néanmoins, pour permettre cette vente, il convient de procéder à la désaffectation de ce bien immobilier. A défaut, la vente sera résolue de plein droit.

Madame Michèle GRIMALDI informe Monsieur le Maire que dans un souci de cohérence, les élus minoritaires s'abstiendront lors du vote, ceux-ci s'étant prononcés défavorablement à la vente de ce bâtiment communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), décide de procéder à la désaffectation de la salle des réunions afin d'entériner la vente de ce bâtiment communal à l'entreprise LTC.

VIII) PRESENTATION DES COMITES DE QUARTIER

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Patrice PAVET, Adjoint à l'environnement, écologie et citoyenneté, qui, avant de procéder à la présentation des comités de quartier, tient à remercier l'ensemble des personnes du groupe constitué à cet effet et les membres de la Commission Environnement Ecologie et Citoyenneté qui, collectivement au fil des réunions, ont permis la mise en œuvre de ce projet.

Monsieur l'Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que l'objectif de la création des comités de quartier est de mettre en place quelque chose de fonctionnel afin d'être en capacité de proposer la construction de projets dans un mode participatif. Dans un esprit constructif, les remarques et observations formulées par les membres du groupe et de la Commission ont été prises en compte.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire, la période n'est pas facile pour la mise en place des comités de quartier. La conjoncture ne permet pas une grande visibilité, mais cette crise fait ressortir des besoins, des attentes et globalement une prise de conscience collective, ainsi que des valeurs fortes qui font émerger un besoin de changement et l'envie de construire quelque chose de différent.

Pour cette première année, une campagne de communication va être lancée prochainement afin de permettre les premières inscriptions très rapidement et ensuite pouvoir organiser les premières réunions des comités de quartier en avril prochain. Une période de six mois environ, d'avril à fin septembre, sera laissée aux comités de quartier afin de leur permettre d'élaborer leurs projets. Idéalement, une première audition de ces comités est souhaitée pour fin septembre pour, le cas échéant, lancer les projets proposés.

Monsieur Patrice PAVET procède à la définition des comités de quartier. Un comité de quartier est un espace d'information, de débat et de réflexion, un relais entre les habitants et la municipalité et un espace d'élaboration et de construction de projets dont la finalité est :

- de permettre le développement de la participation citoyenne
- de répondre aux besoins et attentes des habitants, au plus près de la réalité
- d'instaurer un véritable lien inter-générationnel
- de renforcer le lien social dans un esprit civique et veiller au respect des lois communes

En aucun cas, ces comités de quartier ne doivent se substituer à l'action municipale, ni créer un système anarchique ou valoriser les intérêts particuliers, mais ils doivent permettre à chacun de trouver sa place et de s'approprier sa part de responsabilités dans la construction d'un projet participatif.

Monsieur l'Adjoint présente les caractéristiques des comités de quartier.

- durée : ceux-ci sont créés pour une durée de trois ans renouvelables
- constitution : ils sont composés d'une vingtaine de citoyens volontaires, d'un co-président élu par le comité qui a en charge l'animation du groupe, d'un co-président (l'adjoint municipal ou le conseiller délégué) désigné par le Maire et d'un conseiller municipal du quartier
- fonctionnement : deux séances plénières par an – un bureau assure la vie du comité et se réunit autant de fois qu'il le souhaite à l'initiative du président – le Maire assiste à une réunion par an (minimum) – un budget dit participatif peut être alloué selon la volonté du Conseil Municipal – des groupes de travail peuvent être créés sur les projets retenus par le comité – une charte définira le champ d'action et les règles. Un règlement précisera le fonctionnement.

Pour leur lancement, il sera proposé lors du vote du budget, une enveloppe globale de 25 000 euros au titre de l'année 2021, soit environ 6,50 euros par habitant. En fonction des retours d'expériences et selon les opportunités, la pertinence des projets retenus, les subventions attendues, ..., le budget alloué pourra être révisé chaque année.

- cartographie et structuration : compte tenu de la strate démographique de Charlieu, la création des quatre comités de quartier suivants semble raisonnable :
 - 1 : Montalais / Pont de Pierre / Le Nouveau Charlieu
 - 2 : Les hauts de Charlieu / Montplaisir
 - 3 : Les Cordeliers / Clos St Gyl / Dorian
 - 4 : centre-ville

Monsieur Patrice PAVET expose qu'il s'agit d'un lancement, donc la collectivité doit être prudente. Cependant, malgré le contexte de crise sanitaire, il est important que les Charliendins, dans un esprit participatif, deviennent acteurs de leur ville.

Monsieur le Maire remercie vivement toutes les personnes qui ont travaillé depuis de nombreux mois sur ce nouveau dispositif dont l'objectif est de permettre aux Charliendins de s'approprier leur ville.

Les élus minoritaires accueillent favorablement la mise en œuvre du dispositif des comités de quartier à Charlieu, bien que ceux-ci, il y a quelques mois en arrière, émettaient plusieurs réserves sur ce projet. Mais leurs observations et propositions formulées lors des premières réunions ont été prises en considération. Les élus minoritaires se félicitent de l'introduction de la démocratie participative à Charlieu qui est une excellente chose. Cependant, ils font part de leurs craintes quant à un démarrage réussi des comités de quartier cette année, compte tenu du contexte de crise sanitaire.

Au-delà de ce dispositif, les élus minoritaires jugent indispensable que l'avis de la population Charliendine soit systématiquement recueilli pour tous les projets de la collectivité, pas uniquement pour les projets issus des comités de quartier. Tout projet structurant que souhaite porter la municipalité doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat publics, car, selon les élus minoritaires, c'est l'intelligence collective qui doit amener la municipalité à faire les bons choix pour Charlieu.

Monsieur le Maire invite les Charliendins qui souhaitent intégrer un comité de quartier à adresser leur candidature dès à présent à : Comité de Quartier en Mairie (contacts@ville-charlieu.fr).

IX) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jérémie LACROIX, Adjoint aux travaux, qui expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de prévoir deux derniers avenants pour cette opération 2020 :

- un avenant n°2 au marché de travaux conclu avec l'entreprise B'ALU pour le lot n°5 maçonnerie – gros œuvre afin d'intégrer des travaux complémentaires dans les parties communes : le montant de cet avenant s'élève à 945,00 euros HT
- un avenant n°3 au marché de travaux conclu avec l'entreprise SAS LAURENT VILLECOURT pour le lot n°8 plâtrerie – peinture – faux plafonds afin de corriger une erreur de calcul lors de la mise au point du marché : le montant de cet avenant s'élève à 2 070,74 euros HT

Suite à ces deux avenants énoncés ci-dessus, le montant global de l'opération de restructuration de la gendarmerie s'élève désormais à la somme de 578 990,75 euros HT.

Monsieur Jérémie LACROIX tient à préciser que les délais de réalisation des travaux ainsi que le montant global de l'opération ont bien été respectés et expose à l'Assemblée qu'investir, c'est dynamiser la Commune. En outre, il souligne que le maintien de ce service public sur le territoire communal était une priorité de la municipalité qui peut se féliciter de la réussite de cette opération de restructuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les avenants n°2 et n°3 énoncés ci-dessus portant le montant total de l'opération à 578 990,75 euros HT et autorise Monsieur le Maire à signer ces deux avenants aux marchés de travaux conclus respectivement avec l'entreprise B'ALU et l'entreprise SAS LAURENT VILLECOURT.

X) AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA BOUVERIE TRANCHE 1 : SIGNATURE ET DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'envergure de réaménagement urbain du secteur de la Bouverie sont programmés cette année pour la première tranche (secteur MJC, parcelle du local industriel acquis dernièrement par la collectivité). Il expose que ces travaux comprennent le réaménagement de ces deux sites, mais également la démolition de l'ancien bâtiment industriel et de l'ancienne bascule publique. A ce titre, il convient de déposer préalablement un permis d'aménager.

Monsieur le Maire sollicite donc l'accord du Conseil Municipal pour la signature et le dépôt de cette demande nécessaire pour l'instruction du projet.

Monsieur le Maire profite de ce point pour informer l'Assemblée que la collectivité est susceptible de bénéficier d'une subvention du SIEL pour l'enfouissement de ses réseaux sur ce secteur.

Madame Michèle GRIMALDI remercie Monsieur Jérémie LACROIX pour la visite des travaux en cours initiés par la collectivité qui a été organisée pour les conseillers de la Commission des Travaux. Madame la Conseillère souhaite que les autres membres du Conseil Municipal puissent à leur tour bénéficier d'une visite similaire fort intéressante. Elle note une évolution favorable dans la concertation, mais regrette cependant que ces travaux de grande envergure qui se déroulent actuellement secteur Guinault-Bouverie-Jacquard n'aient pu faire l'objet d'une présentation publique. Selon celle-ci, les grands projets structurants de la collectivité méritent préalablement à leur réalisation de faire l'objet d'une concertation avec les habitants et les commerçants.

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre d'acteurs du territoire ont été associés à l'étude d'aménagement global du centre-bourg qui a été réalisée en 2017. A ce titre, des panneaux d'information avaient été mis à disposition du public en Mairie afin que les administrés puissent prendre connaissance de cette étude, dans laquelle plusieurs projets d'aménagements urbains étaient présentés. Par ailleurs, de nombreux échanges et de nombreuses concertations ont eu lieu. De plus, la situation sanitaire ne permet pas l'organisation de réunions publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions), approuve le projet d'aménagement urbain du secteur de la Bouverie et autorise Monsieur le Maire à signer et déposer le permis d'aménager, ainsi que toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette opération.

XII) PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CDG DE LA LOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il relève des obligations d'un employeur public d'accompagner les agents nécessitant la mise en œuvre d'une reconversion professionnelle. L'objectif visé est d'apporter aux agents l'appui nécessaire afin de permettre une seconde carrière en leur permettant d'être recrutés, à l'issue de leur reconversion professionnelle, sur un poste permanent au sein de la collectivité ou sur une collectivité extérieure.

Cette période de préparation au reclassement, d'une période maximale d'un an, s'adresse à un agent fonctionnaire du service de la police municipale reconnu médicalement inapte à l'exercice des fonctions de son grade. La période de préparation au reclassement que la collectivité est tenue de proposer à l'agent a pour objectif de lui permettre de trouver à l'issue un emploi compatible avec son état de santé.

La mise en œuvre de la période de préparation au reclassement est conditionnée par un conventionnement tripartite entre l'autorité territoriale, l'agent et le président du Centre de gestion qui assure le reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le modèle de convention tripartite de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir ainsi que ses avenants éventuels.

XIII) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2018 se prononçant en faveur du transfert de la piscine de plein-air de Charlieu à la Communauté de Communes.

Les conventions initiales de mise à disposition de personnel permettant le fonctionnement de l'équipement étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les renouveler. Monsieur le Maire présente les nouvelles mises à disposition à intervenir selon accord de l'EPCI et après avis favorables des personnels concernés (l'agent en charge de l'exploitation des installations et de la maintenance et le maître-nageur). Ces mises à disposition seront réalisées moyennant le remboursement à la Commune de la part des salaires des deux agents correspondant aux heures affectées au service de la Communauté de Communes.

Cette année, l'ouverture de la piscine de plein-air est prévue le 1^{er} juin prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de mises à disposition des deux personnels municipaux à intervenir avec Charlieu Belmont Communauté et autorise Monsieur le Maire à les signer.

DELEGATION DE COMPETENCES DU C.M. AU MAIRE : LECTURE DES DECISIONS PRISES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal lui a confié certaines attributions relevant de sa compétence. Ces attributions ont été déléguées par application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT et doivent faire l'objet d'un rapport à chaque Conseil Municipal ordinaire.

Cette délégation a été utilisée à vingt et une reprises depuis la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des questions diverses des élus du groupe de la minorité :

"PLAN DE CIRCULATION :

Les modifications apportées au plan de circulation entraînent une augmentation importante du trafic sur la commune, et surtout dans de petites rues, causes de dangerosité et de nuisances non négligeables. Est-il envisageable d'amender ce plan de circulation et de créer une commission extra-municipale, comme cela a du reste déjà existé sur Charlieu pour étudier cela ?

COVID :

Les vaccinations anti-COVIC sont en cours dans toute la France.

Est-il prévu de mettre en place un centre de vaccination à Charlieu ?

Dans le cas contraire, est-il prévu de proposer des solutions aux habitants âgés, à mobilité restreinte et/ou sans véhicule qui souhaitent se rendre à Roanne pour se faire vacciner ? Un système de navettes pourrait répondre à ce besoin.

ECOLES ET SERVICES PUBLICS :

Nous avons appris qu'une fermeture de classe était envisagée à l'école publique. Alors que la présence de services publics de qualité est un élément non négligeable pour une commune, alors que Charlieu a déjà vu disparaître les bureaux EDF, de la CAF, de la sécurité sociale, de la SNCF, de la trésorerie pour les particuliers, que La Poste a très récemment mis en place une diminution de l'accueil avec fermeture les lundis, que compte faire la mairie pour lutter contre cette régression ?"

Monsieur le Maire apporte les réponses suivantes :

PLAN DE CIRCULATION : Les travaux réalisés aujourd'hui, entraînant des modifications de sens de circulation, sont le résultat de l'étude d'aménagement du centre-ville réalisée lors du précédent mandat. Cette étude élaborée et discutée en commission travaux avec l'appui d'un bureau d'études avait été validée par les élus du mandat précédent afin de proposer une organisation cohérente sur le long terme. Le plan de circulation a donc été entériné et ne nécessite pas de nouvelles commissions extra-municipales, la commission travaux ayant délégation sur ce sujet.

COVID : La ville de Charlieu, en partenariat avec les professionnels de santé du territoire, a déjà aménagé en fin d'année dernière un centre de dépistage COVID avec test PCR au sein du gymnase Dessertine. Ouvert le 19 novembre, 2276 personnes sont venues se faire tester dans un lieu sécurisé mis à disposition gratuitement par la ville. Pour information, 190 tests se sont révélés positifs ce qui représente 8,3% des personnes testées. Concernant la vaccination, nous sommes en train d'organiser, toujours en partenariat avec les professionnels de santé, un centre de vaccination à Charlieu qui pourrait ouvrir fin février début mars en cas de validation par l'ARS et réception de vaccins en nombre suffisant. Les résidents de l'hôpital de Charlieu seront vaccinés sur place à partir du 2 février et j'en profite pour remercier chaleureusement Bernard SEMAY, médecin retraité, qui participera à l'organisation de cette vaccination.

ECOLES ET SERVICES PUBLICS : Les ouvertures et fermetures de classes tiennent compte du nombre d'élèves inscrits à chaque rentrée. A Charlieu, il existe 2 écoles, une publique et une privée, alimentées par une trentaine de naissances qui ont lieu en moyenne chaque année. Heureusement pour augmenter ce chiffre limité de potentiels inscrits, la municipalité actuelle a rédigé des conventions pour accueillir les enfants domiciliés à Saint Bonnet, Saint Pierre, Maizilly et Saint Foy, communes sans écoles. La population de Charlieu augmente légèrement cette année mais la moyenne d'âge augmente et au niveau national, le taux de natalité en 2020 n'a jamais été aussi bas depuis l'après-guerre. Le nombre d'élèves par classe l'an prochain à l'école publique, avec la fermeture d'une classe, se situera autour de 22 ce qui est dans la moyenne basse des effectifs par classe dans la Loire. La ville de Charlieu a investi ces dernières années près de 1 million d'euro pour son école publique et pour la sécurisation de ses abords. Elle travaille avec les enseignants sur un label environnemental, propose des services périscolaires de garderie et de cantine de grandes qualités et l'accueil des élèves se fait dans un cadre que la plupart des écoles nous envient. Je profite de cette question pour saluer le travail mené par le directeur, les enseignants et le personnel de la ville pour faire de notre école publique, une école d'excellence.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 33

Le Maire,

B. BERTHELIER

La Secrétaire de séance,

S. PONCET